



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 8 septembre 2014, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère Mélanie Leblond, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont aussi présents : Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics et madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2014-09-234

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2014
 - 3.2 Rapport des comités
 - 3.3 Présentation des documents et lettres adressées au Conseil municipal
 - 3.4 Comptes
 - 3.5 Demande et gestion de compte de carte de crédit VISA Desjardins
 - 3.6 Transfert de budget - Programme d'infrastructures Québec-Municipalité
 - 3.7 Programme d'aide financière Initiative d'investissement local
 - 3.8 Demande pour la salle Horizon gratuite - Troupe de théâtre XYZ
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et autorisation de dépenses
 - 4.2 Appel d'offres pour des travaux d'asphalte sur le chemin Taché Ouest
 - 4.3 Approbation du formulaire de l'usage de l'eau potable
5. Aménagement, urbanisme et développement
 - 5.1 Demande de dérogation mineure - 136, chemin des Lys
 - 5.2 Vente d'une partie de terrain - Demande de M. Yvon Junior Sirois et Mme Janie Malenfant
 - 5.3 Demande de certificat d'autorisation - Aménagement de talus en pierre au lac de la Grande-Fourche
 - 5.4 Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière d'inspection
 - 5.5 Entente pour l'installation d'une enseigne
6. Loisirs et Culture
 - 6.1 Rapport du technicien d'intervention en loisirs
 - 6.2 Horaire pour l'ouverture du centre des loisirs - Automne 2014
7. Ressources humaines, formation et rencontres
 - 7.1 Engagement d'un technicien en environnement - Vidange des fosses septiques
 - 7.2 Prise en charge de la santé et de la sécurité du travail
 - 7.3 Soirée d'information sur les règlements discrétionnaires
 - 7.4 Forum touristique 2014 - Région de Rivière-du-Loup
 - 7.5 Rencontres à prévoir
8. Affaires nouvelles



9. Période de questions
10. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2014-09-235

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 AOUT 2014

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 aout 2014 soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

3.3. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, nous informe que dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, notre municipalité recevra 714 911 \$, répartis sur cinq ans, pour nos infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.
- Correspondance de monsieur Jean D'Amour nous informant que dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'exercice financier 2014-2015, une aide financière de 14 000 \$ nous est attribuée.
- Le ministre des Transports nous informe qu'une subvention de 197 845 \$ est accordée à notre municipalité pour l'année 2014, dans le cadre du volet principal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
- Financement agricole Canada nous informe que notre demande d'aide financière auprès du fonds AgriEsprit de FAC est refusée. L'Équipe AgriEsprit nous encourage à présenter une autre demande l'an prochain.
- La direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine nous informe qu'elle a pris connaissance du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie de notre municipalité pour la quatrième année de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup. Le rapport leur a été transmis le 1er mai conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.
- Correspondance de monsieur Rémi Ouellet nous informant que dorénavant, le chemin menant qui mène au pic de sable de monsieur Égide Saindon, sera interdit pour le passage de la machinerie appartenant à la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Advenant un non-respect de cette décision, le chemin concerné sera détruit.
- Chaque membre du conseil municipal a reçu une copie du dernier procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.



- Monsieur Bertrand Thériault président du comité relatif à l'organisation de la **Classique de Golf, Laurier et Tommy Plourde, 10e édition**, nous remercie pour notre implication à leur activité ainsi que de notre fidélité à y participer. Les recettes 2014 sont de 6 500 \$ seront distribuées également entre la Fondation de l'école des Vieux-Moulins pour des bourses aux étudiants et au Service des Loisirs pour les jeunes de la municipalité.

2014-09-236

3.4. COMPTES

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois d'août 2014, pour un total de 51 723,86 \$, tels qu'inscrits au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2014 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 408-12 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

	<u>Total</u>
a) Dépenses d'adm. et autres départements :	1 130,00 \$
b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu :	5 448,62 \$
c) Dépenses de loisirs :	1 210,00 \$

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 34 397,61 \$ tels qu'inscrits au registre des achats au 31 août 2014, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites aux registres des achats du 31 août 2014 au montant de 34 397,61 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 408-12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-237

3.5. DEMANDE ET GESTION DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

1. Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup délègue, à madame Sylvie Samson directrice générale, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) de crédit VISA Desjardins ("les Cartes"), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec ("la Fédération");
2. Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;



4. Que la directrice générale madame Sylvie Samson soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. Que la directrice générale madame Sylvie Samson puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;
6. Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec ("la Fédération") puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-238

3.6. TRANSFERT DE BUDGET - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ

À la suite des demandes de réclamations numéro 2 et 3 effectuées dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), des dépenses non admissibles ont été retranchées par le ministère des Affaires municipales, soit un montant de 4 826,61 \$ pour des dépenses d'électricité et un montant de 69 935,46 \$ pour des frais incidents. Quatre-vingts pour cent de ces montants avaient été inscrits au compte 54.13530.000 - Subvention à recevoir PIQM - Eau potable.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

D'approprier un montant de 59 809,35 \$ du compte 59.13101.000 - Surplus affecté réseau aqueduc pour créditer le compte 54.13530.000 - Subvention à recevoir PIQM - Eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-239

3.7. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière que nous avons transmise à *Développement économique Canada* dans le cadre du Programme d'Initiative local afin de nous permettre la réfection de nos salles Horizon et Aux Quatre-Vents;;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce même projet de réfection, nous avons effectué des demandes d'aide financière à d'autres paliers gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu une réponse négative pour notre demande faite auprès de *Financement Agricole Canada*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu



D'informer les représentants de *Développement Économique Canada*, qu'advenant une réponse positive à notre projet de leur part, la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup va compenser financièrement les demandes d'aide financière qui n'auront pas été acceptées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-240

3.8. DEMANDE POUR LA SALLE HORIZON GRATUITE - TROUPE DE THÉÂTRE XYZ

La troupe de théâtre XYZ de St-Hubert présentera sa pièce de théâtre "Si les murs avaient des oreilles 2" : revue et corrigée" les 5 et 6 septembre prochain à la salle Horizon. La location de la salle sera payée pour les deux (2) soirs. La troupe de théâtre demande l'autorisation d'aller installer les décors et de faire une pratique générale le lundi 1er septembre (en après-midi et le soir) et le jeudi 4 septembre (le soir seulement) sans frais supplémentaire.

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

De refuser la demande puisque celle-ci ne provient pas d'un organisme sans but lucratif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2014-09-241

4.1. RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'autoriser la dépense ci-après à même leur poste budgétaire :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2014	Solde disponible
1	02 33000 635	Achat de 1400 tonnes d'abrasif à 6,48\$/tonne +0,54 taxe exploitant + 0,35 TPS F+ 0,70 TVQ = 8,07 \$ / tonne	11 298 \$	60 000 \$	49 312 \$
2	02 41200 526	Ent. & rép. mach. et équip. - Aqueduc	300 \$	500 \$	- 6 383 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-242

4.2. APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTE SUR LE CHEMIN TACHÉ OUEST

Nous avons été informés par notre député, monsieur Jean D'Amour, que nous allons recevoir une aide financière de 150 000 \$ pour des travaux d'asphalte sur le chemin Taché Ouest. Par contre, les travaux doivent se faire à l'automne 2014.

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu



D'autoriser la directrice générale à présenter sur le site SÉAO et dans un journal régional, un appel d'offres pour des travaux de pulvérisation du pavage existant, mise en forme de la fondation avec les matériaux en place, pavage et réalisation des accotements avec les matériaux en place sur le chemin Taché Ouest, sur une longueur approximative de 1 300 à 1 500 mètres par 6,7 mètres de largeur.

Les soumissions seront reçues jusqu'à 10 h le 29 septembre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3. APPROBATION DU FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Le ministère des Affaires municipales nous informe que suite à l'analyse du formulaire de l'usage de l'eau potable qui leur a été transmis le 12 août 2014, ce dernier a été approuvé.

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2013.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2014-09-243

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 136, CHEMIN DES LYS

Un avis public a été effectué le 21 août 2014 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de Monsieur Vallier Potvin, afin de rendre conforme le projet de construction d'une résidence au 136, chemin des Lys, municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Le projet est de construire une nouvelle résidence qui remplacerait une résidence existante, cependant la norme de 8m établie à la note 4 de la grille de spécification du règlement de zonage pourrait être dépassée, le tout dépendant de la profondeur de la nappe phréatique.

La résidence est située dans la zone 22-V. Dans cette zone, au règlement de zonage municipal 152, la note 4 de la grille de spécification autorise une hauteur maximale des bâtiments jusqu'à 8m.

Aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 26 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure.

- Cette disposition du règlement de zonage peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- Accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires d'immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Cette résidence n'est pas à proximité immédiate d'une autre résidence, le projet ne peut donc pas avoir un impact négatif sur le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, pour toutes les raisons mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2014-09-244

5.2. VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN - DEMANDE DE M. YVON JUNIOR SIROIS ET MME JANIE MALENFANT

Correspondance de madame Janie Malenfant et monsieur Yvon Junior Sirois nous informant qu'ils seraient intéressés à faire l'achat d'un terrain sur la rue Bérubé, d'une superficie de 20 000 pieds carrés, spécifiquement de 200 pieds de façade par 100 pieds de profondeur.

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

1. D'accepter de vendre à madame Janie Malenfant et à monsieur Yvon Junior Sirois, une partie de terrain situé en façade de la rue Bérubé. Les dimensions du terrain seront d'une superficie approximative de 20 000 pieds carrés (200' X 100'). Le cout demandé est de 0,50 \$ le pied carré et les frais reliés à l'arpentage, à la subdivision cadastrale et au certificat de piquetage seront assumés par la municipalité.
2. Que le maire, monsieur Gilles Couture et la directrice générale madame Sylvie Samson soient mandatés pour signer au nom de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup le contrat de vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-245

5.3. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - AMÉNAGEMENT DE TALUS EN PIERRE AU LAC DE LA GRANDE-FOURCHE

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup autorise monsieur Christian Roy ingénieur pour BPR-Infrastructure à signer la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC dans le cadre du projet d'aménagement de talus en pierre au lac de la Grande-Fourche ainsi que tous autres documents relatifs à ce projet (N/Réf.: 7430-01-01-0170501 et N/doc.: 401148287).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.4. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'INSPECTION

Il y a discussion sur le renouvellement de notre entente avec la MRC de Rivière-du-Loup en matière d'inspection municipale. Le mandat de notre inspecteur en bâtiment et en environnement monsieur Paul Pelletier se terminera en décembre 2014 pour un départ à la retraite.

Le maire et la directrice générale sont invités à une rencontre qui se tiendra le 15 septembre prochain à la MRC de Rivière-du-Loup afin de discuter de ce sujet.

2014-09-246

5.5. ENTENTE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu



De mandater le maire et la directrice générale pour signer le protocole d'entente relatif à l'installation d'une enseigne sur le terrain appartenant à monsieur Jean Castonguay, terrain situé près de l'intersection du chemin Taché Ouest et de la route 185.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1. RAPPORT DU TECHNICIEN D'INTERVENTION EN LOISIRS

Le technicien d'intervention en loisirs nous a transmis un rapport des activités réalisées en aout 2014 et celles prévues en septembre.

2014-09-247

6.2. HORAIRE POUR L'OUVERTURE DU CENTRE DES LOISIRS - AUTOMNE 2014

Reçu du technicien d'intervention en loisirs, un document nous démontrant le fonctionnement et les règles à suivre concernant l'ouverture du centre des loisirs à l'automne 2014.

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'accepter tel que présenté, le nouveau fonctionnement du centre des loisirs pour l'automne 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES

2014-09-248

7.1. ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT - VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que monsieur André April soit engagé comme technicien en environnement pour une période d'environ trois (3) semaines. Ses fonctions consistent à suivre le camion de **Campor Inc.** durant la période du 8 septembre au 26 septembre 2014 lors de la vidange des fosses septiques des résidences isolées et de compléter un rapport pour chaque fosse visitée.

Ses conditions de travail seront :
- Rémunération : 8 \$ par site visité;
- Frais de déplacement : 4 \$ par site.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-249

7.2. PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu



D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à participer au **Rendez-vous Santé-Sécurité Bas-Saint-Laurent**, qui aura lieu le mercredi 22 octobre prochain à Rimouski. La municipalité payera les frais d'inscription qui sont de 20 \$ par participant ainsi que les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-250

7.3. SOIRÉE D'INFORMATION SUR LES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale à participer à la soirée d'information organisée par la Fédération québécoise des municipalités sur le thème : **Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires?** Au cours de cette conférence de 2 heures qui se tiendra le 16 septembre prochain, de 19 h à 21 h à l'Hôtel Levesque, les participants seront informés sur le but des règlements discrétionnaires, ce qu'est un comité consultatif d'urbanisme, son mandat et son fonctionnement ainsi que les critères d'analyse à considérer lors des dérogations mineures.

La municipalité payera les frais de déplacement ainsi que les frais d'inscription qui sont de 85 \$ par participant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.4. FORUM TOURISTIQUE 2014 - RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Invitation à participer au Forum Touristique 2014 - Région de Rivière-du-Loup qui se tiendra le 17 octobre 2014 de 8 h 30 à 16 h à l'Hôtel Universel. Le cout pour la première inscription est de 45 \$, deuxième 35 \$ et les suivantes : 30 \$ par participant.

Madame Marie-Hélène Caron conseillère sera présente à cette rencontre et nous fera un compte rendu par la suite.

7.5. RENCONTRES À PRÉVOIR

Rencontres à prévoir :

- Lac à l'épaule : le 10 octobre 2014. Pour l'endroit, le premier choix : au Mont-Citadelle et comme deuxième choix, soit à l'Estaminet (bunkeur) ou au restaurant le St-Patrice (tout dépendra du cout et de la disponibilité des lieux);
- CDTE : 14 octobre 2014 à 19 h 30;
- Coup de chapeau à nos communautés : 6 à 8, le 9 octobre prochain à Saint-Épiphanie;
- Rencontre avec des représentants de la compagnie "Groupe Dage" pour l'éclairage de l'aréna. Le technicien d'intervention en loisirs organisera une rencontre et en informera les représentants de la municipalité;
- Les membres du Conseil municipal sont invités à participer à une présentation de l'UPAC qui se tiendra le 21 octobre 2014 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.



8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un groupe de citoyens propriétaires d'immeubles sur le chemin des Oeillets demande à la municipalité de pourvoir à l'entretien d'hiver de leur chemin.

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2014-09-251

10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire

Sylvie Samson
directrice générale



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 29 septembre 2014, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents Monsieur Gilles Couture, maire
Mesdames Manon Belzile, conseillère
Marie-Hélène Caron, conseillère (présente à compter de 20 h)
Messieurs Claude Boucher, conseiller
Marco Morin, conseiller
Bertrand Thériault, conseiller

Est absente Madame Mélanie Leblond, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2014-09-252

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014
 - 3.2 Emprunt temporaire pour les travaux d'asphalte
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Intervention pour l'incendie de tourbière à Saint-Modeste
 - 4.2 Soumissions pour les travaux d'asphalte - Chemin Taché Ouest
5. Aménagement, urbanisme et développement
 - 5.1 Bornage en bordure du lac de la Grande-Fourche - Entente avec M. Bertrand Thériault
 - 5.2 Bornage en bordure du lac de la Grande-Fourche - Entente avec Mme Louise Lebel et M. Jocelyn Marquis
 - 5.3 Bornage en bordure du lac de la Grande-Fourche - Entente avec Mme Lise Côté et M. Marc Beaulieu
 - 5.4 Travaux d'aménagement d'un talus en pierres au lac de la Grande-Fourche
 - 5.5 Politique d'acquisition des chemins privés
6. Période de questions
7. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers



3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2014-09-253

3.1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014 soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-254

3.2. **EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée d'un montant de 150 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* (PAERRL);

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée d'un montant de 14 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM);

CONSIDÉRANT qu'un des critères pour l'admissibilité de ces subventions, les travaux doivent être réalisés au plus tard le 31 mars 2015;

CONDIDÉRANT que nous sommes dans l'obligation d'emprunter puisque nous n'avons pas la liquidité nécessaire pour le paiement des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

De faire une demande d'emprunt à notre Caisse populaire Desjardins pour un montant de 164 000 \$ sous forme de marge de crédit ou sous forme de prêt à termes temporaires sans pénalité.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2014-09-255

4.1. **INTERVENTION POUR L'INCENDIE DE TOURBIÈRE À SAINT-MODESTE**

CONSIDÉRANT l'intervention d'entraide de nos pompiers lors de l'incendie de tourbière à Saint-Modeste du 26 au 30 août inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture que nous avons transmise à la Ville de Rivière-du-Loup pour les services de notre brigade incendie lors de ce sinistre;

CONSIDÉRANT que notre règlement relatif à la tarification de notre service incendie vise plus particulièrement les municipalités avec lesquelles il est impossible de conclure une entente d'entraide puisqu'elles n'offrent pas le service en incendie;

CONSIDÉRANT que notre règlement ne tient pas compte du contexte, soit les situations où il y a possibilité de conclure une entente d'entraide;



CONSIDÉRANT qu'il est dans notre objectif de conclure une entente d'entraide avec les municipalités situées dans notre secteur;

CONSIDÉRANT que l'incendie de tourbière à Saint-Modeste se veut une intervention régionale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-du-Loup nous a informés de son intention de conclure une entente d'entraide en matière de sécurité incendie;

POUR TOUTES CES CAUSES,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

De modifier la facture émise à la Ville de Rivière-du-Loup en se référant aux tarifs d'entraides du Ministère de la Sécurité publique pour l'intervention de notre service incendie lors de l'incendie de tourbière à Saint-Modeste, du 26 au 30 août 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-256

4.2. SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTE - CHEMIN TACHÉ OUEST

ATTENDU que dans le cadre du projet pour la fourniture et la pose d'asphalte sur une distance de 1 300 mètres sur le chemin Taché Ouest, la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO et dans un journal de la région (Info Dimanche) en date du 10 septembre 2014;

ATTENDU que le nombre de soumissions reçues dans les délais prévus dans l'appel d'offres est de trois (3) dont voici les résultats vérifiés :

Soumissionnaire	Cout excluant les taxes	Taxes	Total de la soumission (Taxes incluses)
Construction B.M.L. Inc. div. de Sintra Inc.	184 801,54 \$	27 674,03 \$	212 475,57 \$
Construction Jean-Paul Landry Inc.	169 201,10 \$	25 337,87 \$	194 538,97 \$
Pavage Cabano Ltée	201 629,00 \$	30 193,94 \$	231 822,94 \$

ATTENDU que la plus basse soumission a été déposée par l'entreprise **Construction Jean-Paul Landry Inc.**;

ATTENDU que la soumission présentée par l'entreprise **Construction Jean-Paul Landry Inc.** est conforme aux spécifications demandées et aux exigences du cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'accepter la soumission présentée par l'entreprise **Construction Jean-Paul Landry Inc.** pour le cout de 194 538,97 \$ taxes incluses pour la fourniture et la pose d'asphalte sur le chemin Taché Ouest, tel que décrit dans le devis d'appel d'offres, puisque cette soumission est la plus basse conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Madame Marie-Hélène Caron conseillère arrive à la réunion.

2014-09-257

5.1. **BORNAGE EN BORDURE DU LAC DE LA GRANDE-FOURCHE - ENTENTE AVEC M. BERTRAND THÉRIAULT**

Monsieur Bertrand Thériault conseiller, ayant un intérêt pécuniaire pour ce sujet à l'ordre du jour, se retire de la salle du conseil afin de ne pas prendre part à la discussion.

ATTENDU le bornage effectué par l'arpenteur monsieur Michel Picard de l'entreprise *Picard & Picard* pour l'acquisition d'une parcelle de terrain aux abords de l'écluse, plus spécifiquement en façade de l'immeuble appartenant à monsieur Bertrand Thériault;

ATTENDU la résolution numéro 2014-05-129 relative au cout de l'acquisition pour la parcelle située en façade de l'immeuble appartenant à monsieur Bertrand Thériault. Monsieur Thériault reconnaît que la municipalité possède un (1) mètre et accepte de nous vendre les trois (3) autres mètres au prix de 67,36 \$ le mètre carré;

ATTENDU que dans la superficie totale de 134 m² calculée par l'arpenteur, une superficie de 13,71 m² doit être exclue du total puisque celle-ci demeure la propriété de monsieur Bertrand Thériault;

ATTENDU que suite à une entente verbale en 1997, une bande de terrain située perpendiculairement à l'écluse a été aménagée par la municipalité; il y aurait lieu d'ajouter 7,87 m² à la superficie totale à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

1. D'accepter le bornage réalisé par l'arpenteur monsieur Michel Picard de l'entreprise Picard et Picard dont la superficie totale est de 134 m² pour la parcelle située sur le terrain de monsieur Bertrand Thériault;
2. D'autoriser la directrice générale à faire un paiement de 6 376,29 \$, représentant un cout de 67,36 \$ le mètre carré. Ce montant est égal à 75 % de la superficie totale de l'acquisition moins 13,71 m² représentant la descente de bateau (4.57mètres X 3 mètres) :
$$134 \text{ m}^2 \times 75 \% = 100,50 \text{ m}^2 - 13,71 \text{ m}^2 + 7,87 \text{ m}^2 = 94,66 \text{ m}^2 \times 67,36 \$ = 6 376,29 \$$$
3. Que monsieur Bertrand Thériault autorise la circulation des personnes et de la machinerie nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de talus en pierres pour la protection de la rive;
4. Que lorsque nous réaliserons des travaux d'aménagement en façade du terrain, la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à remettre dans son état initial, le terrain de monsieur Bertrand Thériault.
5. Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à ne faire que les seuls travaux qui devront être réalisés en rapport avec les travaux d'enrochement pour la protection des abords. De plus, cette parcelle de terrain ne sera jamais accessible au public, mais seulement au personnel de la municipalité ou ses ayants droit pour les travaux d'aménagement des abords ou de son entretien.
6. Que des démarches soient entreprises pour notarié cette transaction et ses contingences.



7. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif au bornage et à l'acquisition de cette parcelle de terrain.

Adoptée à la majorité des conseillers

2014-09-258

5.2. **BORNAGE EN BORDURE DU LAC DE LA GRANDE-FOURCHE - ENTENTE AVEC MME LOUISE LABEL ET M. JOCELYN MARQUIS**

ATTENDU le bornage effectué par l'arpenteur monsieur Michel Picard de l'entreprise *Picard & Picard* pour l'acquisition d'une parcelle de terrain aux abords de l'écluse, plus spécifiquement en façade de l'immeuble appartenant à madame Louise Label et monsieur Jocelyn Marquis; soit une largeur de quatre (4) mètres pour une superficie totale de 123 m²;

ATTENDU l'entente verbale à l'effet que nous l'autorisons à déplacer une partie de notre haie de cèdres afin de leur permettre de circuler sur le terrain de la Municipalité pour avoir accès à leur résidence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

1. D'accepter le bornage réalisé par l'arpenteur monsieur Michel Picard de l'entreprise Picard et Picard dont la superficie totale est de 123 m² pour la parcelle située sur le terrain de madame Louise Label et monsieur Jocelyn Marquis;
2. Que lorsque nous réaliserons des travaux d'aménagement en façade du terrain, la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à remettre dans son état initial, le terrain de madame Louise Label et de monsieur Jocelyn Marquis;
3. Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à ne faire que les seuls travaux qui devront être réalisés en rapport avec les travaux d'enrochement pour la protection des abords. De plus, cette parcelle de terrain ne sera jamais accessible au public, mais seulement au personnel de la municipalité ou ses ayants droit pour les travaux d'aménagement des abords ou de son entretien.
4. Que la municipalité entreprenne des démarches afin d'accorder à madame Louise Label et monsieur Jocelyn Marquis, un droit de passage sur notre terrain pour leur donner accès à leur propriété;
5. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif au bornage et à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-259

5.3. **BORNAGE EN BORDURE DU LAC DE LA GRANDE-FOURCHE - ENTENTE AVEC MME LISE CÔTÉ ET M. MARC BEAULIEU**

ATTENDU le bornage effectué par l'arpenteur monsieur Michel Picard de l'entreprise *Picard & Picard* pour l'acquisition d'une parcelle de terrain aux abords de l'écluse, plus spécifiquement en façade de l'immeuble appartenant à madame Lise Côté et monsieur Marc Beaulieu; ce qui représente une bande de quatre (4) mètres pour une superficie totale de 63 m²;

ATTENDU qu'en échange de l'acquisition d'une parcelle d'une largeur de quatre mètres, que la Municipalité va prolonger l'empierrement de la rive jusqu'au quai actuel de monsieur Beaulieu et de madame Côté;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

1. D'accepter le bornage réalisé par l'arpenteur monsieur Michel Picard de l'entreprise Picard et Picard dont la superficie totale est de 63 m² pour la parcelle située sur le terrain de madame Lise Côté et monsieur Marc Beaulieu;
2. Que lorsque nous réaliserons des travaux d'aménagement en façade du terrain, la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à remettre dans son état initial, le terrain de madame Lise Côté et de monsieur Marc Beaulieu;
3. Que l'acquisition soit à titre gratuit afin de compenser pour le prolongement des travaux d'empierrement qui seront réalisés;
4. Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à ne faire que les seuls travaux qui devront être réalisés en rapport avec les travaux d'enrochement pour la protection des abords. De plus, cette parcelle de terrain ne sera jamais accessible au public, mais seulement au personnel de la municipalité ou ses ayants droit pour les travaux d'aménagement des abords ou de son entretien.
5. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif au bornage et à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-260

5.4. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TALUS EN PIERRES AU LAC DE LA GRANDE-FOURCHE

ATTENDU les autorisations reçues du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'autoriser le directeur des travaux publics à réaliser les travaux d'aménagement de talus en pierres au lac de la Grande-Fourche, tels que spécifié dans notre demande de certificat d'autorisation au MDDELCC.

Pour la réalisation des travaux, le directeur des travaux publics est autorisé à engager M. Benoit Leblond.

Un ingénieur de BPR est aussi mandaté pour superviser les travaux, ce qui inclut trois (3) déplacements, effectuer l'attestation de conformité au MDDELCC et faire l'émission des plans pour la construction, le tout tel qu'énuméré dans la proposition budgétaire du 23 septembre 2014 (par courriel). Le cout pour ce mandat est estimé à un maximum de 7 000 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2014-09-261

5.5. POLITIQUE D'ACQUISITION DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a compétence en matière de transport;

ATTENDU QUE cette compétence comprend notamment la voirie;

ATTENDU QU'il existe plusieurs chemins privés sur le territoire de la municipalité;



ATTENDU QU'une Municipalité peut acquérir des biens aux fins de sa compétence;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, il peut être approprié que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup acquière des chemins privés;

ATTENDU QUE le Conseil entend s'assurer, dans le but de la saine gestion des deniers municipaux, que les couts reliés à l'entretien des chemins privés qui deviendront publics soient raisonnables;

ATTENDU QUE la municipalité a également compétence en matière de sécurité;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer que les usagers des chemins privés qui deviendront des chemins publics pourront utiliser ces chemins en toute sécurité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup veut fixer à l'avance les conditions requises pour la prise en charge des chemins privés;

ATTENDU QU'il n'est pas obligatoire pour une municipalité d'entretenir un chemin à l'année : il peut y avoir des périodes pendant lesquelles un chemin est entretenu ou pas;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup est aussi d'avis que le cout relatif à l'entretien des chemins privés doit être réparti entre tous les propriétaires fonciers de la Municipalité selon leur valeur foncière (taux de la taxe générale);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

QUE le Conseil municipal adopte la présente politique d'acquisition des chemins privés et qu'il soit statué et décrété par cette politique ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE :

Le préambule de la présente politique fait partie intégrante de celle-ci;

ARTICLE 2 : OBJET DE LA POLITIQUE :

La présente politique a pour objet de déterminer les conditions auxquelles devront se conformer les propriétaires et/ou bénéficiaires d'un chemin privé pour que la municipalité prenne en charge des chemins privés.

La municipalité prendra en charge les chemins privés situés sur son territoire et qui répondent aux critères décrits dans la présente politique.

La prise en charge par la Municipalité implique pour celle-ci l'entretien de la voirie d'été, mais pas nécessairement l'entretien du chemin en hiver.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE :

La politique s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, plus spécifiquement aux chemins privés donnant accès à au moins cinq (5) résidences saisonnières ou permanentes sur une distance raisonnable et portant un odonyme accepté par la Municipalité et officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

La présente politique porte sur tout chemin qui est construit sur un terrain privé, pour l'usage du propriétaire du terrain, des propriétaires de terrains riverains ou d'autres personnes, peu importe que cet usage se fasse en vertu d'une entente écrite ou autrement convenue avec le propriétaire ou par tolérance de ce dernier et dont on veut qu'il devienne chemin public.



ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Le Conseil peut entreprendre la municipalisation d'un chemin privé si les conditions suivantes sont réunies :

- 4.1** Une requête écrite demandant la municipalisation d'un chemin privé et comportant les renseignements suivants est présentée à la Municipalité :
- a) Le nom et l'adresse de tous les propriétaires riverains du chemin privé dont on demande la municipalisation;
 - b) Le nom du ou des propriétaires du chemin privé en cause;
 - c) Une description de l'emprise du chemin privé en cause préparée par un arpenteur géomètre;
 - d) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne responsable avec qui la Municipalité pourra échanger des informations relatives à la demande;
- 4.2** La demande écrite est signée par la majorité des propriétaires riverains et par le propriétaire du chemin privé. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents au chemin à municipaliser sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.
- 4.3** La demande est accompagnée des documents suivants :
- a) Une lettre d'un notaire attestant que le nom du propriétaire du chemin apparaissant à la demande est bel et bien le propriétaire du chemin privé et que le terrain en cause est franc et quitte de tout privilège, hypothèque ou autres charges;
 - b) Le cas échéant, une lettre d'un notaire attestant que le terrain du chemin en cause est titulaire, à titre de fonds dominant, de toutes les servitudes et de tous les droits réels permettant au propriétaire du chemin de drainer les eaux de surface du chemin et des terrains riverains sur un fonds servant;
 - c) Une attestation du propriétaire démontrant que le chemin privé respecte les exigences prescrites aux articles 4.5 à 4.9;
- 4.4** Le chemin privé concerné par la présente demande doit donner accès à au moins cinq (5) résidences saisonnières ou permanentes sur une distance raisonnable.
- 4.5** Le chemin privé communique avec un chemin public faisant partie du territoire de la municipalité;
- 4.6** Le chemin privé forme un lot distinct au cadastre. (Le chemin ou la partie du chemin concerné par la demande devra être arpenté par un arpenteur géomètre et la description technique du terrain doit correspondre à l'assiette, d'après le cadastre en vigueur);
- 4.7** Le chemin privé répond aux normes de construction des chemins publics en vigueur dans la municipalité, notamment celles prescrites au Règlement de construction et au Règlement de lotissement. (*voir sur le site Internet de la municipalité pour le contenu de ces règlements*);
- 4.8** Le chemin privé répond aux normes prescrites dans le règlement numéro 316-01, règlement ayant pour objet de régir les normes applicables relativement aux entrées privées ou accès aux chemins municipaux. Voici quelques articles importants dudit règlement :
- a) La Municipalité distingue quatre types d'entrée : l'entrée privée de type résidentiel, l'entrée principale de ferme et forestière, l'entrée de ferme pour accès au champ, l'entrée commerciale ou publique. (**réf. article 3.5 du règlement 316-01**).



Dans le **PREMIER CAS**, la largeur carrossable maximum de l'entrée privée de type résidentiel est de 8 mètres.

DEUXIÈME CAS, la largeur carrossable maximum de l'entrée principale de ferme ou forestière est de 16 mètres.

TROISIÈME CAS, la largeur carrossable maximum de l'entrée de ferme pour accès au champ est de 8 mètres.

QUATRIÈME CAS, la largeur carrossable maximum de l'entrée commerciale ou publique est de 16 mètres.

Ces dimensions peuvent occasionnellement changer selon la géométrie de la route et doivent alors faire l'objet d'une étude particulière. Ces cas devront alors être soumis à l'inspecteur municipal qui pourra permettre la délivrance d'un permis spécial.

- b) De façon générale, le diamètre des tuyaux utilisés pour la construction et/ou la réfection d'une entrée ne devra pas être inférieur à 18 pouces ou 450 mm. Dans certains cas, le diamètre exigé pourra être supérieur. (*réf. article 3.6 du règlement 316-01*).

Le type de tuyau utilisé devra correspondre aux normes généralement reconnues et acceptées sur le marché pour la construction d'une entrée : (Tuyau ondulé galvanisé, tuyau de béton, tuyau biggo...)

- 4.9 Le chemin doit avoir un seul propriétaire avant l'offre de session à la Municipalité.

ARTICLE 5 : ANALYSE DE LA DEMANDE

Toute demande devra être transmise à la direction générale de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Lorsque le dossier est complet, le Conseil fait l'étude de la demande.

Après l'étude et l'analyse de la demande, prenant notamment en considération les conditions physiques, juridiques et financières à rencontrer, le Conseil statue s'il y a lieu ou non de municipaliser le chemin privé.

En tout état de cause, comme conditions préalables à la municipalisation d'un chemin privé, le terrain doit être cédé gratuitement à la Municipalité avec toutes les servitudes actives nécessaires à la pleine jouissance du chemin en cause, tous les frais liés aux transactions immobilières nécessaires pour transférer valablement la propriété du chemin privé à la Municipalité, franc et quitte et avec toutes les servitudes actives nécessaires, doivent être assumés par les requérants et tous les frais liés aux études de faisabilité doivent être acquittés par les requérants.

Si la demande est acceptée, le ou les propriétaires des lots, constituant l'emprise, les servitudes ou tous terrains requis pour la conformité des critères du présent règlement, doivent céder les terrains à la municipalité.

Avant toute décision par la Municipalité pour l'acquisition d'un chemin privé, le directeur des travaux publics devra avoir transmis aux autorités municipales, un rapport attestant que le chemin privé répond à toutes les normes correspondantes aux éléments physiques prescrites dans la présente politique, incluant les règlements concernés tels que les règlements de construction, de lotissement et celui sur les normes applicables relativement aux entrées privées ou accès aux chemins municipaux.

Vous pouvez retrouver cette politique ainsi que les règlements concernés sur le site Internet de la Municipalité.

La Municipalité ne prendra en charge aucun chemin privé s'il ne respecte pas les critères admissibles indiqués dans la présente politique. De plus, si le rapport du directeur des travaux publics indique des réparations majeures à réaliser dans le chemin dans un futur proche, la Municipalité ne prendra pas en charge le chemin concerné.



ARTICLE 6 : CHOIX DU NOTAIRE

Le choix du notaire appartient à la Municipalité.

ARTICLE 7 : OUVERTURE EN CHEMIN PUBLIC

Lorsque le terrain du chemin privé aura été transféré à la Municipalité, le Conseil procédera à son ouverture en tant que chemin public.

ARTICLE 8 : CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ

En tout état de cause, le Conseil conserve son entière discrétion quant à l'opportunité de municipaliser ou non un chemin privé.

ARTICLE 9: QUALITÉ DES OUVRAGES ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION

Les requérants acceptent et reconnaissent que la Municipalité sera en droit d'exiger pour tous travaux d'amélioration ou chemins qu'elle accepte de prendre en charge, que la charge fiscale soit supportée en tout ou en partie par les bénéficiaires du chemin.

ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2014-09-262


7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale